

# Séance du 14 décembre 2022 à 18h00

---

*Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session plénière, en mairie, sous la présidence de M. Jean-Luc EBERHART, maire.*

**Présents** : Mmes et MM Jean-Luc EBERHART, Michel ROUCHON, Michèle GABRIEL, Bernard HENTZ, Claude HAUER, Barbara MULLER, Dominique SCHWARTZ, Michèle KANY, Isabelle ANTONY, Christine SPOHR, Ivonne GERLACH, Fabrice FEICHT, Soraya THIL, Patrick ZITT, Mike SCHMITT, Carlo GRASSO, Jean-Luc PHILIPPE, Lucille HAMM.

**Absente excusée** : Elisabeth TABACZINSKI.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 05/12/2022

-----

## 1- ADMINISTRATION GENERAL, CONSEIL MUNICIPAL, MAIRE

### **1.1- Approbation du compte-rendu de la séance du 16 novembre 2022**

Les élus approuvent le compte-rendu de la réunion du 16/11/2022 qui leur a été présenté.

## 3. PERSONNEL

### **3.1- Adhésion à la convention de participation les risques santé mise en place par le CDG 57**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment les articles L827-1 à L827-12

VU le Code des Assurances ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 24 novembre 2021 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque "santé" dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du comité technique du 13 mai 2022 sur le choix du candidat retenu ;

VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 25 mai 2022 attribuant la convention de participation à MNT/MUT'EST ;

VU l'exposé du Maire ;

Considérant l'avis du comité technique en date du 14/10/2022 ;

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

DECIDENT :

- de faire adhérer la commune de ROUHLING à la convention de participation santé proposée par le centre de gestion et dont l'assureur est MNT/MUT'EST .
- que la participation financière mensuelle par agent sera de 25€ brut (montant unitaire) ;
- de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au financement de ce dispositif.

AUTORISENT Monsieur le Maire à signer les documents qui découlent de la convention de participation ainsi que la convention d'adhésion à la mission proposée par le Centre de Gestion de la Moselle.

### **3.2- Suppression de postes**

Le Maire informe l'assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de décider de la suppression d'emplois après avis du comité technique paritaire.

Considérant l'avancement de grade dont a bénéficié une ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe et la mise à la retraite d'un adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 97 et 97 bis ;

**VU** les avis du comité technique paritaire en date des 14 octobre 2022 et 18 novembre 2022 ;

Sur proposition du Maire,

#### **DECIDE :**

- De supprimer à compter du 01/10/2022 :
  - un emploi d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe,
  - un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.
- De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs.

## **4. URBANISME, VOIRIE, COMMUNICATION**

### **4.1- Extinction de l'éclairage public sur le territoire de la commune depuis le 24/10/2022**

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité, exprimée lors de la séance plénière du 28/09/2022, d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées.

M. ROUCHON Michel, adjoint, a étudié les possibilités techniques de mise en œuvre ; le coût total des fournitures et leur installation s'est élevé à 636€ TTC.

Considérant l'urgence de la situation, cette démarche a été mise en œuvre depuis le 24/10/2022. Elle a été accompagnée d'une information de la population distribuée dans à tous les foyers rouhlingeois le 19/10/2022.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'approuver l'interruption de l'éclairage public la nuit 23h00 à 05h00 depuis le 24/10/2022 sur le territoire de la commune ;
- D'approuver l'arrêté du maire précisant les modalités d'application de cette mesure et les modalités d'information de la population.

**4.2- Lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique : convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement**

La société SFR déploie actuellement la fibre optique sur la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences.

La fibre installée par SFR est une fibre FTTH (*Fiber to the Home*, qui signifie "**Fibre jusqu'au domicile**"). Elle sera installée dans les locaux techniques des bâtiments collectifs, ainsi que dans la colonne montante. Cette intervention n'est assortie d'aucune contrepartie financière pour le propriétaire bailleur.

Une convention qui définit les conditions d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement des lignes dans les bâtiments communaux est proposée en annexe aux élus. Elle concerne l'immeuble sis à ROUHLING, 1, place du Marché.

Avant les travaux, une étude technique sera réalisée sur place et la commune sera invitée à donner son accord via un "bon pour travaux".

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'autoriser SFR FTTH, à établir à demeure et à exploiter à ses frais exclusifs, dans les parties communes des immeubles communaux cités plus haut, un réseau sur fibre optique. L'installation se fera selon les normes en vigueur, dans le respect des règles de l'art et s'achèveront au plus tard 6 (six) mois à compter de la mise à disposition de l'opérateur des infrastructures d'accueil. Le réseau respectera l'ensemble des règles définies par l'ARCEP notamment concernant son partage avec tous les opérateurs Très Haut Débit sur fibre optique.
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention d'installation, gestion, entretien et remplacement du réseau avec SFR FTTH et d'autoriser la réalisation des travaux conformément à l'étude technique préalable.

**4.3- Classement de la voirie**

La délibération du Conseil Municipal du 04/11/2020 arrête la longueur de la voirie communale à 18 541 ml auxquels s'ajoutent 2 277,54 mètres de places et parkings publics.

M. le Maire propose de mettre à jour ce classement en y ajoutant les aménagements suivants :

Appellation	Objet de la mise à jour	Longueur de la voirie communale en ml
-------------	-------------------------	---------------------------------------

Parking du stade	Places de stationnement (2022) – 1270 m2	<b>181,42</b>
------------------	--	---------------

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- De fixer au 1<sup>er</sup> janvier 2023 :
  - La longueur de la voirie communale à 18 541 ml,
  - La longueur des places et parkings à 2 458,96 ml,

***La longueur totale de la voirie, places et parkings est arrêtée à 20 999,96 ml.***

5. BIENS

**5.1- Achat d'un terrain à Mme Blandine ANDRES**

M. le Maire propose aux élus la promesse de vente signée le 12/11/2022 par Mme Blandine ANDRES domiciliée à ROUHLING, 11, rue de Sarreguemines.

Celle-ci souhaite céder à la commune la parcelle sise section n° 18 n° 141 d'une superficie de 6,43 ares.

M. le Maire propose d'acquérir ce terrain au prix de 35€ l'are soit 225,05€ au total.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'acquérir la parcelle ci-dessus au prix de 225,05€ ;
- D'autoriser M. le Maire et l'adjoint délégué à rédiger et à signer l'acte administratif à intervenir ;
- De demander l'exonération des droits d'enregistrement et de toute autre perception au profit du Trésor en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts (article 29-1 de la loi n° 91.662 du 13/07/1991) ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2023.

**5.2- Forêt communale : programme d'action 2023**

M. Bernard HENTZ, adjoint au maire, informe les Conseillers Municipaux que, conformément au document d'aménagement de la forêt communale, et après analyse, l'ONF estime qu'il n'est pas nécessaire de programmer des travaux en forêt communale en 2023.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'approuver le programme d'actions proposé par l'ONF pour 2023 ;
- D'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

6. FINANCES

**6.1- Révision des loyers au 01/01/2023**

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'indice de référence des loyers (IRL) du 3<sup>ème</sup> trimestre 2022 s'élevant à 136.27 comparé à celui du 3<sup>ème</sup> trimestre 2021 s'élevant à 131.67 publié par l'INSEE, Considérant l'augmentation de 3,49% de cet indice dans cet intervalle,

Vu l'avis de la commission des finances, réunie le 08/12/2022,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 l'augmentation de 3,49% sur l'ensemble des loyers communaux et d'arrondir le résultat du calcul à l'euro inférieur (à l'exclusion des garages), selon le tableau ci-dessous :

#### A- Logements 1 et 3, rue des Ecoles :

Adresse	Type	Surface	Loyer mensuel 2022	Calcul 2023	Loyer 2023 arrondi
1 rue des Ecoles	F3	64,29 m <sup>2</sup>	267.60€	276.94 €	276 €
1 rue des Ecoles	F4	75,29 m <sup>2</sup>	315.70€	326.72 €	326 €
3 rue des Ecoles	F3	56,98 m <sup>2</sup>	267.60€	276.94 €	276 €
3 rue des Ecoles	F4	68,22 m <sup>2</sup>	315.70€	326.72 €	326 €

#### B- Logements 1A et B place du Marché :

Adresse	Type	Surface	Loyer mensuel 2022	Calcul 2023	Loyer 2023 arrondi
1A place du Marché	F3	89,30 m <sup>2</sup>	343.40€	355.38 €	355 €
1B place du Marché	F4	75,78 m <sup>2</sup>	343.40€	355.38 €	355 €

D'appliquer les charges suivantes incombant à ces 2 logements, soit :

- Entretien de la chaudière : 102€
- Ramonage : 86,40€
- Facture d'abonnement du compteur général commun (2<sup>ème</sup> sem. 2021 + 1<sup>er</sup> sem. 2022) : 65.86€
- Total de charges à récupérer : 254,26€, soit 127,13 par logement.
- D'effectuer un prélèvement de ces charges pour un montant de 10,60€ par mois.

#### C- Logements 15 et 16 rue des Alizés :

Adresse	Type	Surface	Loyer mensuel 2022	Calcul 2023	Loyer 2023 arrondi
<b>15 rue des Alizés</b>					
n° 15 A / logt 1A	F4	119,21 m <sup>2</sup>	654.40€	677.24 €	677 €
n° 15 B / logt 2A	F4	110,10 m <sup>2</sup>	654.40€	677.24 €	677 €
n° 15 C / logt 3A	F3	86,02 m <sup>2</sup>	525.70€	544.05 €	544 €
n° 15 D / logt 4A	F1	30,04 m <sup>2</sup>	245.10€	253.65 €	253 €
n° 15 E / logt 5A	F4	109,02m <sup>2</sup>	654.40€	677.24 €	677 €
n° 15 F / logt 6A	F3	86,31 m <sup>2</sup>	525.70€	544.05 €	544 €
n° 15 G / logt 7A	F1bis	40,20 m <sup>2</sup>	302.90€	313.47 €	313 €
<b>16 rue des Alizés</b>					
n° 16 A / logt 1B	F3	92,98 m <sup>2</sup>	525.70€	544.05 €	544 €
n° 16 B / logt 2B	F3	74,70 m <sup>2</sup>	469.90€	486.30 €	486 €
n° 16 C / logt 3B	F3	83,85 m <sup>2</sup>	525.70€	544.05 €	544 €
n° 16 D / logt 4B	F3	89,92 m <sup>2</sup>	525.70€	544.05 €	544 €
n° 16 E / logt 5B	F3	83,68 m <sup>2</sup>	525.70€	544.05 €	544 €

#### D- Garages :

Adresse	Loyer mensuel 2022	Calcul 2023	Loyer 2023 arrondi
Rue des Ecoles	34.40€	35.60 €	35.60 €
Place du Marché	34.40€	35.60 €	35.60 €
Rue des Alizés	34.40€	35.60 €	35.60 €

○ **E- logement meublé 17 rue de l'Eglise :**

Sont inclus dans le loyer :

- Le coût d'entretien de la chaudière,
- Les charges (eau, électricité)
- Le chauffage s'ajoute pendant la période de chauffe d'octobre à mai (8 mois) avec un forfait de 3 € la nuitée, 21 € la semaine et 90 € le mois.

Les loyers s'entendent pour une occupation d'une ou deux personnes ; une majoration de 10% s'applique par personne supplémentaire à partir de la 3<sup>ème</sup> personne, avec un maximum de quatre personnes.

La durée d'une location est limitée à 3 mois maximum.

I) Visiteurs ou touristes

Durées		Loyer 2022	Calcul 2023	Loyer 2023
<u>Période de juin à septembre sans chauffage</u>				
La nuitée		35.40€	36.64 €	36 €
La semaine		185.50€	191.97 €	192 €
Le mois		556.60€	576.03 €	576 €
<u>Période d'octobre à mai avec chauffage</u>				
La nuitée	Rajout forfait chauffage	38.40€	39.74 €	39 €
La semaine		206.50€	213.71 €	213 €
Le mois		646.60€	669.17	669 €

II) Situation exceptionnelle, personnes solvables dans le besoin de se loger rapidement pour une courte durée (par exemple : étudiants, personnes en situation de rebond après une rupture personnelle ou sociale...),

Durées		Loyer 2022	Calcul 2023	Loyer 2023
<u>Période de juin à septembre sans chauffage</u>				
La nuitée		24.00€	24.84 €	24 €
La semaine		126.00€	130.40 €	130 €
Le mois		378.10€	391.30 €	391 €
<u>Période d'octobre à mai avec chauffage</u>				
La nuitée	Rajout forfait chauffage	27.00€	27.94 €	27 €
La semaine		147.00€	152.13 €	152 €
Le mois		468.10€	484.44 €	484 €

III) Situations sociales, personnes à revenu modeste (par exemple : RSA, minimum vieillesse...).

Durées		Loyer 2022	Calcul 2023	Loyer 2023
<u>Période de juin à septembre sans chauffage</u>				
La nuitée		16.00€	16.56 €	16 €
La semaine		84.00€	86.93 €	86 €
Le mois		252.00€	260.79 €	260 €
<u>Période d'octobre à mai avec chauffage</u>				
La nuitée		19.00€	19.66 €	19 €
La semaine		105.00€	108.66 €	108 €

Le mois	Rajout forfait chauffage	342.00€	353.94 €	353 €
---------	--------------------------	---------	----------	-------

**Prêt de linge :**

Garniture petit lit	10 €
Grand lit (2 garnitures)	15 €
Garniture clic-clac	15 €
Lot de toilette (gant, serviette et drap de bain)	5 €
Lot de ménage (2 torchons vaisselle et 1 essuie-mains)	5 €
Le loyer avec ménage en fin de location est augmenté de	37 €
<u>Caution</u> :	150 €

**6.2- Révision des tarifs au 01/01/2023****Le Conseil Municipal,**

Considérant l'indice des prix à la consommation hors tabac qui de 106,42 en octobre 2021 est passé à 113,16 en octobre 2022, soit une augmentation de 6,33 % ;

Vu l'avis de la commission des finances, réunie le 08/12/2022,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 l'augmentation de 6,33% sur l'ensemble des tarifs communaux et d'arrondir le résultat du calcul à la dizaine de centimes inférieure pour les centimes de 1 à 5 et à la dizaine de centimes supérieur pour les centimes de 6 à 9, selon le tableau ci-dessous :

Services, prestations	Tarifs proposés à compter du 01/07/2021 en €	Tarifs proposés à compter du 01/01/2023 en €	Arrondis à
Indice des prix à la consommation hors tabac (+6.33%)	oct. 2021 = <b>106.42</b>	oct. 2022 = <b>113.16</b>	
<b>Concessions funéraires (y compris carré musulman)</b>			
Concession simple (2m2) 30 ans	134.55	143.07	143.10 €
Concession double (4m2) 30 ans	221.55	235.57	235.60 €
Entretien concession simple 1X	31.05	33.02	33.00 €
Entretien concession double 1X	44.55	47.37	47.40 €
Columbarium concession une cellule pour 15 ans	1 665.35	1 770.77	1 770.80 €
Columbarium renouvellement concession une cellule pour 30 ans	221.55	235.57	235.60 €
Concession tombe cinéraire (1m2) pour 15 ans	86.95	92.45	92.40 €
Concession tombe cinéraire (1m2) pour 30 ans	98.30	104.52	104.50 €
Plaquette sur colonne du souvenir	11.45	12.17	12.20 €
Mise à disposition du dépositaire funéraire (référence à la convention du 18/03/1999 avec la commune de Lixing-Les-Rouhling)	93.40	99.31	99.30 €
<b>Taxes de raccordement aux différents réseaux</b>			
Eau	331.45	352.43	352.40 €
Electricité	269.40	286.45	286.40 €
<b>Locations de matériel aux particuliers</b>			

Cage à fauves (trappe à chat) Caution	36.70	39.02	39.00 €
<b>Service aux particuliers</b>			
Nettoyage des communs dans les bâtiments des logements communaux	19.05	20.26	20.30 €
Entretien espace privatif du Papy lofts – (DCM du 06/04/2022)	50.00	53.17	53.20 €
<b>Location de matériel aux associations</b>			
<b><u>Piste de danse</u></b>			
<u>Association hors localité</u> (y compris frais de montage et de démontage)	498.15	529.68	529.70 €
Transport jusqu'à 5 km - Aller et retour	54.70	58.16	58.20 €
Transport au-delà de 5 km - Aller et retour	109.65	116.59	116.60 €
<u>Associations communales :</u>			
- 1/3 du matériel = 10 éléments	16.75	17.81	17.80 €
- 2/3 du matériel = 20 éléments	33.55	35.67	35.70 €
- Totalité de la piste	50.30	53.48	53.50 €
<b><u>Véhicules - location uniquement aux associations de Rouhling</u></b>			
Camionnette, camion ou tracteur avec remorque et chauffeur communal : tarif à l'heure	16.75	17.81	17.80 €
Sono (uniquement aux associations) Sonorisation Liberty : tarif à la journée	16.75	17.81	17.80 €
<b><u>Tente de réception - 12m x 5 m :</u></b>			
- Pour les associations extérieures à la commune	215.15	228.77	228.80 €
- Pour les associations de la commune	104.00	110.58	110.60 €
<b>Divers</b>			
Conteneurs 240 litres	41.60	44.23	44.20 €
Conteneurs 660 litres	166.45	176.99	177.00 €
Carte postale	0.65	0.69	0.70 €
Extrait matrice cadastre : tableau (tarifs imposés)	2.00		2.00 €
Indemnité forfaitaire lors d'un sinistre provoqué par un tiers (DCM du 01/06/2016)	77.65	82.57	82.60 €
Non-respect du règlement périscolaire (DCM du 23/11/2016)	5.10	5.42	5.40 €
Amende pour atteinte au bon ordre public (DCM du 23/11/2016)	35.40	37.64	37.60 €
<b>Photocopies ou impressions - appareil INEO</b>			
Tarif pour les particuliers			
A4 80grs simple (la copie) N&B	0.30	0.32	0.30 €
A4 80grs recto/verso (la copie) N&B	0.40	0.43	0.40 €
A4 80grs simple (la copie) couleur	0.55	0.58	0.60 €
A4 80grs recto/verso (la copie) couleur	1.10	1.17	1.20 €
A3 90grs simple (la copie) N&B	0.40	0.43	0.40 €
A3 90grs recto/verso (la copie) N&B	0.45	0.48	0.50 €
A3 90grs simple (la copie) couleur	0.90	0.96	1.00 €
A3 90grs recto/verso (la copie) couleur	1.75	1.86	1.90 €
Tarif pour les associations			
A4 80grs simple (la copie) N&B	0.05	0.05	0.05 €
A4 80grs recto/verso (la copie) N&B	0.10	0.11	0.10 €

A4 80grs simple (la copie) couleur	0.25	0.27	0.30 €
A4 80grs recto/verso (la copie) couleur	0.45	0.48	0.50 €
A3 90grs simple (la copie) N&B	0.25	0.27	0.30 €
A3 90grs recto/verso (la copie) N&B	0.45	0.48	0.50 €
A3 90grs simple (la copie) couleur	0.65	0.69	0.70 €
A3 90grs recto/verso (la copie) couleur	1.30	1.38	1.40 €
<b>Droit de place</b>			
Droit de place occasionnel pour marchands ambulants : tarif par jour	6.05	6.43	6.40 €
Droit de place mensuel pour marchands ambulants : 1 occupation par semaine	17.90	19.03	19.00 €
<b>Auto-scooter</b>			
Période de l'Ascension (2 week-ends)	96.25	102.34	102.30 €
Autre fête (1 week-end)	60.10	63.90	63.90 €
<b>Manèges pour enfants</b>			
Période de l'Ascension (2 week-ends)	48.05	51.09	51.10 €
Autre fête (1 week-end)	29.85	31.74	31.70 €
<b>Stands</b>			
Période de l'Ascension (2 week-ends)	24.10	25.63	25.60 €
Autre fête (1 week-end)	20.45	21.74	21.70 €
Stationnement sans activité des forains (la semaine)	18.00	19.14	19.10 €
Cirques	36.15	38.44	38.40 €
Chèques de caution (état de la place de Marché)	505.75	537.76	537.80 €
<b>Terrasse</b>			
Redevance annuelle pour occupation d'un espace public accordé au restaurant Le Cocon	60.70	64.54	64.50 €

**6.3- Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement pour 2023 avant le vote du BP de l'exercice 2023**  
***Le Conseil Municipal,***

Vu l'instruction budgétaire M57 et l'article L.1612-1 du CGCT permettant au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, avant vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Vu les montants inscrits en dépenses nouvelles du budget de l'exercice 2022 (excluant les opérations d'ordre, les dépenses imprévues et les restes à réaliser venant de l'exercice 2021) :

- Chapitre 21, au total 183 009,79€,

Vu l'avis de la commission des finances, réunie le 08/12/2022,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement sur l'exercice 2023, avant l'adoption du budget primitif 2023, pour un montant de 45 752€ comme suit :

Chapitre 21	45 752€	Article 2113	10 000€
		Article 212	10 000€
		Article 2132	5 752€

		Article 2152	20 000€
--	--	--------------	---------

Pour mémoire, les crédits sont votés par nature au niveau du chapitre.  
L'ensemble de ces crédits sera repris au budget primitif de l'exercice 2023.

#### **6.4- Décisions modificatives n° 5 du Budget Général et n° 2 du Budget annexe de l'Animation**

Il est proposé au Conseil Municipal d'abonder les crédits prévus au BP 2022 par voie de décisions modificatives comme suit,

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- Procéder aux inscriptions budgétaires par voie de décisions modificatives pour le budget général et pour le budget annexe de l'animation selon le tableau ci-après :

#### **1) DM n° 5 pour le budget général :**

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Article</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
6573641	Subvention de fonct. aux budgets annexes	1 055.00	
681	Dotation aux amort, dépréciat° et provisions	- 1 055.00	
	<b>Total Fonctionnement</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

#### **2) DM n° 2 pour le budget annexe de l'animation :**

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Article</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
74741	Participations communes membres...		1 055.00
6450	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	1 055.00	
6588	Autres charges diverses de gestion courante	0.36	
7588	Autres produits divers de gestion courante		0.36
	<b>Total Fonctionnement</b>	<b>1 055.36</b>	<b>1 055.36</b>

### 10. SPORTS, LOISIRS, CULTURE

#### **10.1- Approbation de la Convention Territoriale Globale**

La Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle (CAF 57) déploie des aides financières au fonctionnement des structures d'accueil et d'accompagnement de la petite enfance et des jeunes via la signature d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ). Le dernier en date, co-signé par la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et ses communes membres qui couvrait la période 2018 - 2021, est arrivé à échéance le 31/12/2021 et marque ainsi la fin de ce dispositif.

La CAF 57 assure le maintien de ses financements à condition de mettre en place une Convention Territoriale Globale (CTG) pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2022. Cette CTG doit être adoptée avant la fin de l'année 2022 par l'ensemble des communes de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences signataires d'un CEJ arrivé à échéance et/ou bénéficiant d'aides financières de la CAF, permettant ainsi la mise en place d'une nouvelle convention de financement.

Cette démarche, initiée dès mars 2022, a fait l'objet de nombreuses réunions de travail réunissant élus et partenaires. M. le Maire propose en annexe la Convention Territoriale Globale telle qu'élaborée à l'occasion de ces réunions.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- Autoriser M. le Maire à signer la Convention Territoriale Globale et ses éventuels avenants pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2026.

**10.2- ALSH\* : tarif complémentaire pour les semaines présentant une activité spécifique**

\*Accueil de Loisir Sans Hébergement

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 15/06/2022 fixant les tarifs des activités extrascolaire à compter du 01/09/2022.

Pour mémoire, ces tarifs sont fonction du quotient familial. Proposés pour une semaine d'activités, ils concernent 3 types de publics :

- Les enfants domiciliés à Rouhling et à Nousseviller / Cadenbronn (suivant convention signée avec cette commune),
- Les enfants non-domiciliés à Rouhling,
- Les enfants non-domiciliés à Rouhling mais scolarisés dans une des écoles communales (DCM du 30/06/2021).

M. le Maire propose d'augmenter de 10€ le tarif hebdomadaire des semaines d'ALSH qui comportent une animation particulière payante (entrée à un parc, spectacle, participation d'un intervenant extérieur...).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'approuver la proposition du Maire en augmentant de 10€ le tarif hebdomadaire des semaines d'ALSH comptant une animation particulière payante.

11. ASSOCIATIONS

**11.1- Attribution de subvention à l'Amicale du Personnel Communal**

M. le Maire propose d'attribuer une subvention de 40€ à l'Amicale du Personnel Communal en guise de participation au repas de Noël d'un agent non titulaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'approuver l'attribution d'une subvention de 40€ à l'Amicale du Personnel Communal. Les crédits sont disponibles à l'article 65748 du BP 2022.

**11.2- Attribution de subventions aux associations extérieures**

M. le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que, sur l'enveloppe de 320€ inscrite au budget primitif 2022 pour l'attribution de subventions aux associations extérieures, 190€ sont encore disponibles.

Il propose de répartir cette somme de la manière suivante :

- 90€ à l'Association des chiens guides de l'Est ;
- 90€ au Secours Populaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'approuver l'attribution d'une subvention proposée ci-dessus.  
Les crédits sont disponibles à l'article 65748 du BP 2022.

12. INFORMATION DU CONSEIL

**Droit de préemption :**

M. le Maire a renoncé, au nom de la Commune, au droit de préemption dans le cadre des cessions suivantes :

- Immeuble 44, rue de Lixing cédé par la M. et Mme JANSEM Roland ;

**Cimetière communal, au prix de 1 665,35€ à :**

- M. et Mme Joseph HARY pour la période du 08/11/2022 au 07/11/2037.
- Mme Marie LEHMON pour la période du 25/11/2022 au 24/11/2037 ;

**Demande de subvention :**

Un dossier de demande de subvention, au titre de la DSIL / DETR, a été déposé pour la rénovation et l'optimisation de l'éclairage public sur la base d'une dépense HT de 163 912.63€.

**Points divers :**

- Colis aux personnes âgées :  
Les membres du CCAS et les élus distribueront les colis de Noël aux personnes de 70 ans et plus. En 2023, un repas sera à nouveau proposé "aux anciens" ; la date du dimanche 2 avril 2023 est retenue.
- Participation citoyenne :  
La Sous-Préfète, le commandant de la gendarmerie et le maire ont signé la convention d'adhésion au dispositif. Une réunion d'information à destination des référents sera organisée en début d'année 2023. Des panneaux de signalisation seront installés aux entrées de village.
- Destruction d'un alambic appartenant aux arboriculteurs :  
L'alambic a été détruit et les documents y relatifs transmis aux Douanes.
- Sanitaires à l'école maternelle :  
Un réagencement du local est en réflexion ; voir si des subventions peuvent être accordées.
- Fédération des Chasseurs :  
Cinq ilots de 12 pieds sont mis à disposition des collectivités par la Fédération des Chasseurs ; associer le nouveau conseil municipal des enfants aux plantations à venir.
- Valise numérique :  
Elle a été remise à l'école élémentaire la semaine dernière. Elle comprend 16 tablettes numériques. Ce dispositif est subventionné par l'Etat et par le Département.
- Bulletin municipal n° 139 :  
Il sera à distribuer par les élus début de semaine prochaine.
- Marché de Noël :  
Le service organise un marché ce vendredi 16 décembre de 16h à 18h.
- Vœux du maire et Honorariat :  
Le vendredi 27 janvier 2023 à 18 h (vœux) suivie de la cérémonie d'honorariat en l'honneur de M. KARMANN et Mme MALLICK à 19 h.